



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-004

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2018

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-031 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du Gers portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (1 page)	Page 5
32-2018-01-02-034 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers (1 page)	Page 7
32-2018-01-02-037 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion de budget (2 pages)	Page 9
32-2018-01-02-036 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité (2 pages)	Page 12
32-2018-01-02-024 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Mariegeorges ALLABERT, en qualité de directrice des Archives départementales du Gers (2 pages)	Page 15
32-2018-01-02-022 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest (4 pages)	Page 18
32-2018-01-02-023 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (3 pages)	Page 23
32-2018-01-02-027 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du Gers (2 pages)	Page 27
32-2018-01-02-008 - Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Olivier DETCHEBERRY, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers (2 pages)	Page 30
32-2018-01-02-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet du préfet (2 pages)	Page 33
32-2018-01-02-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 36
32-2018-01-02-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers (2 pages)	Page 39
32-2018-01-02-004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande (3 pages)	Page 42
32-2018-01-02-021 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Clémentine PEREZ-SAPPIA, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers (2 pages)	Page 46

32-2018-01-02-003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANE, sous-préfète de Condom (3 pages)	Page 49
32-2018-01-02-032 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers (2 pages)	Page 53
32-2018-01-02-005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Martine BESSAC, directrice de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)	Page 56
32-2018-01-02-013 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie (3 pages)	Page 60
32-2018-01-02-006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 64
32-2018-01-02-026 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie (5 pages)	Page 67
32-2018-01-02-010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie - compétences ordonnancement secondaire programme 724 (2 pages)	Page 73
32-2018-01-02-018 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (9 pages)	Page 76
32-2018-01-02-033 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 86
32-2018-01-02-028 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 89
32-2018-01-02-025 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUPONT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers (2 pages)	Page 92
32-2018-01-02-017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud (compétences départementales) (2 pages)	Page 95
32-2018-01-02-019 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers (5 pages)	Page 98
32-2018-01-02-020 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers (3 pages)	Page 104

32-2018-01-02-011 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Gers pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (2 pages)	Page 108
32-2018-01-02-016 - Arrêté portant délégation de signature comptable à Monsieur Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 111
32-2018-01-02-030 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers (1 page)	Page 115
32-2018-01-02-035 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Gers (2 pages)	Page 117
32-2018-01-02-029 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers (1 page)	Page 120
32-2018-01-02-012 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers (3 pages)	Page 122
32-2018-01-02-009 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers (4 pages)	Page 126
32-2018-01-02-014 - Arrêté portant délégation de signature financière pour le budget opérationnel de programme 216 (programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - actions sociales -) (2 pages)	Page 131
32-2018-01-02-015 - Arrêté portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (administration territoriale) et le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures) (6 pages)	Page 134

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-031

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Claude
HERNANDEZ, directeur départemental des finances
publiques du Gers portant autorisation de notification des
taux d'imposition des taxes directes locales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
de délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers
portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales;

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 :-Le précédent arrêté préfectoral n°32-2016-06-01-009, en date 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3. : - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-034

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Guylène
ESNAULT, directrice académique des services de
l'Education Nationale du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Guylène ESNAULT,
directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers**

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 31 décembre 2014 nommant Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers à compter du 01 janvier 2015,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Monsieur. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives, excepté :

- * celles adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- * les circulaires aux maires.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-13, en date du 29 juin 2015, donnant délégation de signature à **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-037

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion de budget

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
en matière de gestion de budget**

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
 - VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
 - VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
 - VU** les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
 - VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
 - VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014 nommant Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2014,
 - VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest
- unité opérationnelle n° 14
- article d'exécution n° 98

Article 2 : **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

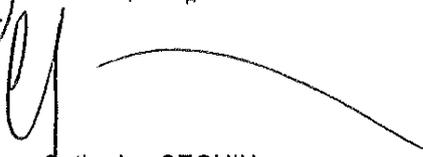
Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-02-10-001, en date du 10 février 2017, portant délégation de signature en matière de budget à **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète


Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-036

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité**

La préfète du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU** les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014 nommant Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac –BP10322 – 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 – Fax 05.62.05.47.78 – <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- Les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- Les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police technique et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **Mme Maryline BLONDELLOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-02-10-002, en date du 10 février 2017, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-024

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Mariegeorges ALLABERT, en qualité de directrice des
Archives départementales du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Mme Marigeorges ALLABERT
en qualité de directrice des Archives départementales du Gers,**

La préfète du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2012 nommant Mme Marigeorges ALLABERT, conservateur du patrimoine, en qualité de directrice des archives départementales du Gers, à compter du 1er février 2012,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Marigeorges ALLABERT**, directrice des archives départementales du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental des archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental des archives ;

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes ou de leurs groupement aux Archives départementales en application des articles L. 212-6-1, L. 212-11 à 212-13 du code du patrimoine ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements.

c) Contrôle scientifique et technique des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services et établissements publics de l'État, ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public ou d'une mission de service public et des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques ;
- protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à celle du secrétaire général de la préfecture,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Mariegeorges ALLABERT** peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

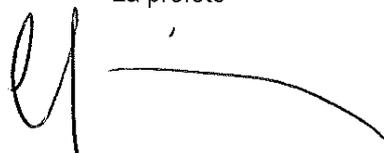
Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-02, en date du 29 juin 2015, donnant délégation de signature à **Mme Mariegeorges ALLABERT**, est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète


Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-022

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Denis
BORDE, directeur interdépartemental des routes centre
ouest



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Denis BORDE directeur interdépartemental des routes centre ouest

La préfète du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Gers à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **M. Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes centre-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre ouest dans le département du Gers :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 – Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la voirie routière
2 – Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la voirie routière et R 53 du Code du Domaine de l'Etat
3 – Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L113.1 et suivants du Code de la voirie routière Cirulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-87 du Code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	Arrêté du 23 décembre 1970
7 - Approbation d'opérations domaniales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'environnement
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Cirulaire du 9 octobre 1968
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - églementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Cirulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Cirulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Cirulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 – Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 – Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Denis BORDE** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3. Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-03, en date du 29 juin 2015, donnant délégation de signature à **M. Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes centre ouest, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4. M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes centre ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN



PREF-DSRHM

32-2018-01-02-023

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hubert
FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des
routes Sud-Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté interministériel du 30 septembre 2015 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} novembre 2015, à **M. Hubert FERRY-WILCZEK**, directeur interdépartemental des routes sud-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-ouest dans le département du Gers,

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. 	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. 	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication. 	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants <ol style="list-style-type: none"> a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. 	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales. 	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. 	Code de la route Art. R.422-4
<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> ● stationnement ; ● limitation de vitesse ; ● intersection de route – priorité de passage – stop ; ● implantation de feux tricolores ; ● mises en service ; ● limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; ● autres dispositifs. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées 	Code de la route

pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la signalisation ; • l'entretien des espaces verts ; • l'éclairage ; • l'entretien de la route. 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

Article 2 : M. Hubert FERRY-WILCZEK peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-299-1, en date du 27 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-027

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur
Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des
finances publiques du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers ;

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du GERS à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : - M. Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du Gers, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète du Gers, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : - Le précédent arrêté préfectoral n°32-2016-06-01-006, en date 1^{er} JUIN 2016, portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN.

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-008

Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Olivier
DETCHEBERRY, commandant du groupement de
gendarmerie départementale du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature au Colonel Olivier DETCHEBERRY,
commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers,**

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** Le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'autre-mer et des collectivités territoriales.
- VU** l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 88553 du 12 décembre 2014 nommant le Lieutenant-colonel Olivier DETCHEBERRY en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Colonel Olivier DETCHEBERRY**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, à l'effet :

- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de gendarmerie.
- de signer les documents en matière d'immobilisation, de levée d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont une personne s'est servie pour commettre une infraction et pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, conformément à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Le **Colonel Olivier DETCHEBERRY**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en mon nom.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-10-06-002, en date du 6 octobre 2016, donnant délégation de signature au **Colonel Olivier DETCHEBERRY**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet et M. le **Colonel Olivier DETCHEBERRY**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe
SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, directeur
des services du cabinet du préfet

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE,
conseiller d'administration,
directeur des services du cabinet du préfet

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation de M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions.

Délégation est également donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE** à l'effet de signer toute décision d'attribution ou de refus de la carte du combattant, de la carte de combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

Délégation est par ailleurs donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe SAINT-SULPICE**, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **bureau de la représentation de l'Etat**, à **Mme Chrystelle BLANCARD**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Afsanée DONIS**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

b) du **service des sécurités**, à **Mme Betty CHOLLET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de mission faisant fonction de chef du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la délégation sera exercée par :

- **Mme Maryse BACQUE** secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,

- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,

- **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les missions de l'unité réglementation et sécurité routières.

c) du **service départemental de la communication interministérielle de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, chef du service départemental de la communication interministérielle de l'État.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2017-10-31-002 en date du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER,
secrétaire général de la préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

N° d'enregistrement :

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Guy FITZER,
secrétaire général de la préfecture

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
- VU** le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En matière financière, délégation est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Guy FITZER** et de **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **Mme Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-10-31-001, en date du 31 octobre 2017, donnant délégation de signature à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-007

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Eric
MEUNIER, directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTE

**portant délégation de signature à M. le Colonel Eric MEUNIER,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers**

La préfète du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU la Loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 12 août 2014, nommant M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER dans la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 19 avril 2016, nommant M. le Lieutenant-Colonel Olivier THÉRON, dans la fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gers,
- VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **M. le Colonel Eric MEUNIER**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à l'effet de signer :

- * les documents administratifs établis par son service,
- * les télégrammes officiels dans la limite de ses attributions opérationnelles,

Article 2 : Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents suivants :

- * arrêtés et actes réglementaires,
- * circulaires et instructions générales aux services,
- * lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Eric MEUNIER**, la délégation de signature sera exercée par **M. le Colonel Olivier THÉRON**, adjoint au directeur.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-05-31-005, en date du 31 mai 2016, donnant délégation de signature au **Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-004

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne
LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE,
sous-préfète de Mirande

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,

VU la décision préfectorale du 31 août 2009 affectant M. Eric LAURIERE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la sous-préfecture du Mirande,

VU l'échéancier prévisionnel des transferts de missions dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération, examiné par le comité technique préfecture le 21 mars 2017

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire:

- Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
- Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
- Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
- Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAYBOURNE**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande et de **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'elle effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)

- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;

- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;

- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

Article 5: Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAYBOURNE**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande et de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-10-31-004, en date du 31 octobre 2017, donnant délégation de signature à **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande, est abrogé à compter de ce jour.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-021

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Clémentine PEREZ-SAPPIA, chef de l'unité
départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTE

**portant délégation de signature à Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA,
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers,**

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du patrimoine,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de justice administrative,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU les décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 et n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- VU la circulaire n°5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles,
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 11 février 2013 nommant Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 4 février 2013, à **Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA**, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers, à l'effet de signer les actes et décisions suivants, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- * les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme(article L.621-32 du Code du Patrimoine)
- * les autorisations spéciales concernant les démolitions et modifications en site classé (article L341-10 du code de l'environnement) dans les cas prévus par l'article R341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-23, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature à **Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le chef l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-003

Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle
SENDRANE, sous-préfète de Condom



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M^{me} Isabelle SENDRANÉ,
sous-préfète de Condom

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M^{me} Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant M^{me} Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la décision préfectorale du 10 avril 2017 nommant M. Aurélien ADAMSKI, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives:

- Au tourisme :

- le classement des offices de tourisme,
- Les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
- l'agrément maître restaurateur,
- Les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...),
- les réglementations professionnelles et commerciales.

- Aux surfaces commerciales soumises à autorisation :

- Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, la délégation de signature sera exercée par **M^{me} Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom, et de **M^{me} Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'il effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA))
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation ou d'incinération,
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien ADAMSKI**, attaché d'administration de classe normale de l'Etat, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Condom :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aurélien ADAMSKI**, délégation est donnée à **M^{me} Véronique RICHE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 6 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-10-31-003, en date du 31 octobre 2017, donnant délégation de signature à **M. Jean-Charles JOBART** sous-préfet de Condom, est abrogé à compter de ce jour.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, M^{me} la sous-préfète de Condom et M^{me} la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-032

Arrêté portant délégation de signature à Madame Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT,
administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la
direction départementale des finances publiques du Gers.**

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
VU la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gers,
VU la décision en date du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers,
VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
VU la lettre circulaire du 23 novembre 2016 de la directrice de l'immobilier de l'Etat relative à la programmation 2017 du compte d'affectation spéciale immobilier ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, à l'effet de :

▮ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Gers ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant à la direction départementale des finances publiques du Gers ;

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

Il recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées »
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

Il procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne SIGAL**, inspecteur des finances publiques, chef du service budget immobilier logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète du Gers :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : **Mme Joëlle BETHENCOURT** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-03-20-001, en date du 20 mars 2017, donnant délégation de signature à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers est abrogé à compter de ce jour.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-005

Arrêté portant délégation de signature à Madame Martine
BESSAC, directrice de la citoyenneté et de la légalité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC,
directrice de la citoyenneté et de la légalité,

La préfète du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 portant affectation de Mme Martine BESSAC sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BPI0322- 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 -Fax 05.62.05.47.78- <http://www.gers.pref.gouv.fr>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **M. Freddy VIDAL**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des migrations et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, gestion du contentieux, naturalisation et transmission des permis de conduire étrangers au Centre d'Expertise et de Ressources des Titres.

* **M. Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- **Mme Nadine COURSELLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Laurence FERNANDO** secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Monique SEVAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

* **M. Frédéric GUERTENER**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du droit de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

* **Mme Véronique DESGUE**, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DESGUE**, délégation est donnée à **M. Freddy VIDAL**, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à **Mme Dominique SANCHEZ**, adjointe au chef du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, gestion du contentieux, naturalisation et transmission des permis de conduire étrangers au Centre d'Expertise et de Ressources des Titres.

- les passeports,
- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil,
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

* **M. Hervé ZURAW**, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle juridique et documentaire à l'effet de signer tout document relatif au recensement des provisions pour litiges dans le cadre des travaux d'inventaire.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2017-10-31-007, en date du 11 septembre 2017, portant délégation de signature à **Mme Nicole PITTALUGA**, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-013

Arrêté portant délégation de signature à Madame Monique
CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé de la région Occitanie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER,
directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la défense,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'action sociale et de familles,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU la loi n° 2009_879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines disposition issue de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,

Préfecture du Gers - 3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-180-33 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département du Gers et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU la décision n°2016-AA1 de l'ARS Occitanie en date du 4 janvier 2016 portant organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU la décision n°2016-AA2 en date du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU la décision n°AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

CONSIDERANT que l'évolution des organisations de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et des fonctions de certaines directions et délégations départementales impliquent la mise en place de nouvelles délégations de signatures,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 Délégation est donnée à **Mme Monique CAVALIER**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie, pour le département du GERS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants listés dans le protocole départemental sus visé.

1.1. **Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat** (chapitres III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique).

1.2. **Protection de la santé et de l'environnement**

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux conditionnées de source ou eaux potables par traitement conditionnées,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activités de soins,
- Lutte anti vectorielle.

1.3. Santé publique

- Vaccinations,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Contrôle sanitaire aux frontières,
- Permanence des soins,
- Plan Blanc élargi,
- Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie,
- Règles d'emploi de la réserve,
- Interruptions volontaires de grossesse,
- Préparations des psychotropes,
- Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires,
- Comité régional VIH.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique CAVALIER**, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **M. Jean-Jacques MORFOISSE**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé de la région Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique CAVALIER** ou de **M. Jean-Jacques MORFOISSE**, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes dans leurs domaines de compétence respectifs:

- Mme Catherine CHOMA, directrice par intérim de la Santé Publique,
- Mme Claudine FLAGEL, responsable du Pôle, alerte, risques et vigilances,
- Mme Annabelle PARISET-GIFFARD, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement,
- M. Laurent PENA, responsable du Pôle Santé environnementale,
- M. Jean-Marc VACHER responsable de la mission mutualisée Eaux,
- M. Jean-Michel BLAY, délégué départemental du Gers,
- M. Julien FECHEROLLE, délégué départemental adjoint du Gers,
- Mme Emilie BONNET, responsable de l'unité Santé Environnement du Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires (PGAS),
- M. Michel MAHE, responsable des unités « Veille et Gestion des alertes sanitaires » du Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires (PGAS) et responsable de l'unité « profession de santé » du pôle Animation Territoriale.

Article 3 Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 L'arrêté préfectoral n° 2015-180-33 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à **Mme Monique CAVALIER**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie, est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 'E 2 JAN 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-006

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

N° d'enregistrement :

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 portant affectation de Monsieur Bernard CASTELLS sur le poste de directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom de la préfète du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard CASTELLS**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

***au titre du service des coordinations et de l'appui territorial à :**

M. Christophe POUYSEGU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du **service des coordinations et de l'appui territorial** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Valérie HALLYNCK**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'appui territorial,
- **M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination administrative.

*** au titre du bureau des ressources humaines (BRH) à :**

Mme Laetitia BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Hélène LASAUSSE**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaire administrative de classe supérieure.

***au titre du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine**

Mme Isabelle CAHUZAC attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine

Article 3- Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-10-31-008, en date du 31 octobre 2017, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4- M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-026

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Occitanie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRETE

portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour une durée de cinq ans à compter du 26 septembre 2016 ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac –BP10322 – 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 – Fax 05.62.05.47.78 – <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, pour le département du Gers, à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT

10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997	

	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée au reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.	Article R.5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8,et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour le département du Gers, à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Gers, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5 :

M. Christophe LEROUGE, pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale du Gers de la DIRECCTE placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis à la préfète du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 6 :

Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-09-26-002, en date du 26 septembre 2016, donnant délégation de signature à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est abrogé à compter de ce jour.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-010

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Occitanie - compétences
ordonnancement secondaire programme 724

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire programme 724**

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Vu la lettre circulaire du 23 novembre 2016 de la directrice de l'immobilier de l'Etat relative à la programmation 2017 du compte d'affectation spéciale immobilier ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 août 2014 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer pour le programme 724 « entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'unité départementale du Gers :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- 1 – les affectations de tranches fonctionnelles
- 2 – les ordres de réquisition du comptable public
- 3 – les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- 4 – En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : **M. Christophe LEROUGE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret ° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-004, en date du 8 mars 2017, donnant délégation de signature à **M Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Occitanie, est abrogé à compter de ce jour,

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-018

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier
KRUGER, directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Occitanie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à **M. Didier KRUGER**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Gers :

A – Énergie

- Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

- Les actes pris en application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatifs aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :

- demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
- demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
- transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire .

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
 - courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification
 - transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - notification des décisions préfectorales.
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :
 - correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - notification des décisions préfectorales ;
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
 - correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;

- correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
- décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
- transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- notification des décisions préfectorales ;
- réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL.

Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :

- le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
 - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.
- Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
 - Actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement.
 - Actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.
 - Les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser.
 - L'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).
 - Dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - ◆ Courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - ◆ Accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
 - ◆ Courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - ◆ Accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - ◆ Demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;

- ◆ Consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
 - ◆ Actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4ème ;
 - ◆ Courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - ◆ Courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
 - ◆ Courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;
 - ◆ Transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - ◆ Suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - ◆ Transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés de mises en demeure eux-mêmes et des projets de sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.
 - ◆ Les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO2, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO2 et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO2 ;
 - ◆ Demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - ◆ Courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - ◆ Réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l'organisation des réceptions de véhicules et du contrôle technique :
 - habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets :
 - ◆ processus d'exécution des réceptions de véhicules ;
 - ◆ modalités de validation des procès-verbaux de contrôle.
- Les actes de contrôle suivants :
 - procès-verbaux de réception par type ou individuelle ou à titre isolé en application du code de la route, tels que définis aux articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation suivantes :
 - ◆ véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés ;
 - ◆ attestation d'aménagement des véhicules transportant certaines marchandises dangereuses ;

- ◆ certificats d'agrément des installations de centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs prévus par :
 - l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
 - l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- les transmissions aux centres, contrôleurs et réseaux des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- les notifications des décisions préfectorales ;
- les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - Sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ autorisation de travaux , de vidange et de mise en service,
 - ◆ autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
 - Sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ◆ validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ validation des règlements d'eau ;
 - ◆ validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - classement des ouvrages concédés,
 - inspections,
 - classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
 - programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
 - avis sur les consignes,
 - suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I - Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

J - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.
- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la sécurité, à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique : classement et modification de classement des ouvrages, mises en demeure, cahier des charges, convention de concession, et mise en concurrence des demandes de concession ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3 : **M. Didier KRUGER** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 32-2017-07-27-004 du 27 juillet 2017 donnant délégation de signature à **M. Didier KRUGER**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-033

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, en matière de gestion des successions vacantes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage interministériel
et du développement

Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne, en matière de gestion des successions vacantes

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 24 septembre 2015, nommant M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 15 octobre 2015 par décision du directeur général des finances publiques en date du 25 septembre 2015 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jacques MARZIN en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon et du département de la Haute-Garonne.

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture du Gers – 3, place du préfet Claude Erignac – BP 10322 – 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 – Fax 05.62.05.47.78 – <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à **M. Jacques MARZIN**, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers.

Article 2 : **M. Jacques MARZIN**, directeur régional des finances publiques la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015-285-7 du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à **M. Jacques MARZIN**, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-028

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Claude HERNANDEZ, en qualité de directeur
départemental des finances publiques du Gers en matière
d'actes relevant du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ
en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,

VU la décision du 04 mai 2011 nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du GERS, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-06-01-008, en date du 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature à **M. Jean-Claude HERNANDEZ** en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers et à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques du GERS et Mme l'adjointe au directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-025

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier
DUPONT, directeur du service départemental de l'office
national des anciens combattants et victimes de guerre du
Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Olivier DUPONT
directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 juillet 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'article D. 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 avril 1967,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la décision de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 4 août 2017 affectant M. Olivier DUPONT sur le poste de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Olivier DUPONT**, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

* toutes correspondances administratives exceptées :

- celles adressées aux parlementaires et conseillers départementaux,
- les circulaires aux maires,

* toutes décisions et documents, exceptées les décisions portant attribution, rejet ou retrait :

- du versement de l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis et de leurs veuves, de l'allocation viagère en faveur des veuves des anciens supplétifs,
- des carte du combattant, carte de combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, carte d'invalidité, de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi, du titre de reconnaissance de la Nation, du diplôme d'honneur des porte-drapeaux.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-08-25-001, en date du 25 août 2017, portant délégation de signature à **M. Olivier DUPONT**, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-017

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe
AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud
(compétences départementales)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Philippe AYOUN
directeur de la sécurité de l'aviation civile sud (compétences départementales)

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'aviation civile,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU** la l'arrêté n° 203920062683 du 4 décembre 2015 nommant M. Philippe AYOUN, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe AYOUN**, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud à l'effet de :

- 1 –délivrer les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution(UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du dit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

- 2 – délivrer les accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - sur un aérodrome à usage restreint,
 - sur un aérodrome à usage privé,
- 3 – d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 4 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 5 - mettre en œuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213.1.17 du même code ;
- 6 - délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile.
- 7 délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement,

Article 2 : M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015-358-5 du 24 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Gatherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-019

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe
BLACHERE, directeur départemental des territoires du
Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE,
directeur départemental des territoires du Gers

La préfète du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990,

VU le décret n° 88.399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat,

VU le décret du n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant de l'équipement,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU l'arrêté n° 89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 1^{er} novembre 2012,

VU l'arrêté du 26 août 2014 nommant M. Henri BOUYSSSES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 15 septembre 2014

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2014 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers;

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code du patrimoine,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'environnement,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer au nom de la préfète du Gers, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- tous les mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'Etat,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales.

Chasse

- agrément des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA),
- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynégétique,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département.

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeure d'observation des dispositions réglementaires,
- arrêtés d'autorisation environnementale pour les projets soumis à enquête publique,

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD

Cartes communales

- décision de refus d'approbation

Code urbanisme, L163-7

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents

Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2

- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :

L 422-1
L 422-2

- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères en charge de l'environnement, l'urbanisme, les transport, l'agriculture et la forêt, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logement

Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

Economie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Henri BOUYSSSES**, directeur départemental adjoint des territoires du Gers.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-08-28-001, en date du 28 août 2017, donnant délégation de signature à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **12 JAN. 2018**

La préfète,



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-020

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations du
Gers

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du commerce,

VU le code du sport,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République,

VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 18 août 2017 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances relevant de sa direction :

- ◆ la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- ◆ le service vétérinaire environnement et cadre de vie,
- ◆ le service vétérinaire santé et protection des productions animales,
- ◆ le service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,
- ◆ le service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- ◆ le service solidarité et inclusion sociale,
- ◆ le service jeunesse, sport et vie associative,
- ◆ le secrétariat général,

A l'exclusion :

- des documents suivants :
 - des correspondances relatives au contrôle de légalité,
 - de toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
 - des circulaires aux maires,
 - des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
 - de la saisine de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
 - des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982),
 - des décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'Etat,
 - des décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
 - de la tarification des tutelles aux prestations sociales et des mesures de tutelle ou curatelle de l'Etat,
 - de la constitution et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
 - des conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'Etat,
 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputés sur les crédits du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports ;
 - les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux,
 - tous les contentieux administratifs,

- des matières suivantes :

a) Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés pris en application de l'article L.233-1 du code rural et de l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.233-2 du code rural,

b) Santé et alimentation animale :

- le déclenchement d'un plan d'urgence en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladie réputée contagieuse (article L.223-3 du code rural),
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.235-1 du code rural,

c) Protection de la faune sauvage captive :

- l'autorisation d'ouvertures des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (article R.412-2 du code rural),

Article 2 : M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, définira par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32.2017.08.29.004, en date du 29 août 2017, portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-011

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Gers pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Gers
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

La préfète du GERS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n°2005-54 du 2 janvier relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète du Gers

Vu la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Vu le décret du 31 décembre 2014 portant nomination de Madame Gylène ESNAULT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Gers,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003,

VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2014 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans d'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services de l'Education Nationale du Gers, à compter du 1^{er} août 2014,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à **Madame Gylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers pour :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

- *Programme 140 « Enseignement scolaire public du 1^{er} degré »*
- *Programme 139 « Enseignement scolaire privé 1^{er} et 2nd degré »*
- *Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »*
- *Programme 214 « Soutien de la politique nationale »*
- *Programme 230 « Vie de l'élève »*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale, peut subdéléguer sa signature à **Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ**, secrétaire général de la DASEN.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ**, **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale, peut subdéléguer sa signature à **Monsieur Olivier DUPRE**, qui pourra être désigné comme valideur pour l'application CHORUS FORMULAIRE.

Article 4 : Sont soumises à la signature de Madame la préfète toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à 50 000 euros.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature de Madame la préfète quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les conventions à conclure avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements et leurs établissements publics,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier régional en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à la préfète, dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activités des services de l'Etat.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Madame Guylaine ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers est abrogé à compter de ce jour.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés, et qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-016

Arrêté portant délégation de signature comptable à
Monsieur Bernard CASTELLS, conseiller d'administration
de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directeur de la
stratégie, des ressources humaines et des moyens

Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature comptable à Monsieur Bernard CASTELLS,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM),
directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens**

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 portant affectation de Monsieur Bernard CASTELLS sur le poste de directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Bernard CASTELLS**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et des collectivités territoriales, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom du secrétaire général les pièces comptables énumérées ci-après :

- les ordres de recettes (décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, article 85) ;
- les titres de perception émis au vue de recouvrement des taxes et redevances perçues au profit de tous organismes et services habilités à cet effet ;
- les documents comptables relatifs à l'exécution du budget de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard CASTELLS**, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par **Mme Isabelle CAHUZAC**, attachée, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine ,

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2017-10-31-009 en date du 31 octobre 2017, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

DELEGATION DE SIGNATURE COMPTABLE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard CASTELLS, DSRHM.

Signature

Paraphe

Bernard CASTELLS

Isabelle CAHUZAC

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-030

**Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques du Gers**

Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;
VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,
VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2016-06-01-010, en date 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-035

Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à

Madame Guylène ESNAULT

directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Education ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.2131.6 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'Ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ),

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004.885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLÉ et les codes juridictions financières (partie réglementaire),

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 31 décembre 2014 nommant Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Article 1er : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, délégation est donnée à **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, à l'effet :

Concernant le fonctionnement :

➤ **1- de recevoir les actes**

- les actes visés à l'article R 421-54 1° alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
- les actes visés à l'article R 421-54 2° alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique.

➤ **2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.**

Concernant l'organisation financière :

➤ **1- de recevoir les actes**

- les actes visés à l'article R 421-59 du code de l'éducation nationale,
- les actes visés à l'article R 421-60 du code de l'éducation nationale.

➤ **2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.**

Toutefois les budgets et leurs modifications seront arrêtés par la préfète en cas de désaccord entre les autorités de tutelle (Conseil Départemental et Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-14, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature à **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-029

Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRETE
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
Vu le décret du 4 décembre 2015 nommant de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2016-06-01-011, en date du 1^{er} juin 2016, portant délégation de signature à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018



La préfète

Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-012

Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à M. Stéphane GUIGUET,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

La préfète du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- VU** la lettre circulaire du 23 novembre 2016 de la directrice de l'immobilier de l'Etat relative à la programmation 2017 du compte d'affectation spéciale immobilier,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 18 août 2017 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

MINISTERE	BOP	Titres
Agriculture et alimentation	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
	Entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations BOP 724	
Solidarités et santé	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	3 et 6
	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	3 et 6
	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales BOP 304	
Cohésion des territoires	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	3 et 6
Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333- Actions 1 et 2	3
Intérieur	Intégration et accès à la nationalité française BOP 104	3 et 6
	Immigration et asile BOP 303	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses

Article 3 : Sont soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de 50 000 € HT pour les marchés de travaux et fournitures et pour les marchés de service.

Article 4 : Sont soumises à la signature de la préfète toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 50 000 €.

Article 5 : En application de l'article 3 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 6 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, adresse à la préfète du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment.

Au cours du premier trimestre de l'année, M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse à la préfète un compte rendu d'exécution de l'exercice n-1.

Article 7 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Stéphane GUIGUET, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 8 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 32-2017-08-29-005, en date du 29 août 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé à compter de ce jour.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 JAN. 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-009

Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Philippe BLACHERE directeur départemental des territoires du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- VU** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU** le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;
- Vu** la lettre circulaire du 23 novembre 2016 de la directrice de l'immobilier de l'Etat relative à la programmation 2017 du compte d'affectation spéciale immobilier ;
- VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;
- VU** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-363-7 du 29 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
149	Forêt
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	
113	Paysages, eau et biodiversité
181	Protection de l'environnement et prévention des risques
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
Secrétariat général du gouvernement	
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Actions 1 et 2
Ministère de l'intérieur	
723	Entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 724
Hors budget général	
PPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses

Article 3

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à **80 000 euros HT** pour les titres III, V et VI.

Article 4

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 5

En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Henri BOUYSES**, directeur départemental adjoint des territoires.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

Article 7

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de la préfète du Gers et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8

Délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de **90 000 euros HT**.

Article 9

Pour l'exercice de cette compétence, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

Article 10

Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance de la préfète du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 11

Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour.

Article 12

L'arrêté préfectoral modifié portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, du 8 mars 2017 est abrogé à compter de ce jour.

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés, qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-014

Arrêté portant délégation de signature financière pour le budget opérationnel de programme 216 (programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - actions sociales -)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature financière pour le Budget Opérationnel de Programme 216 (Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur -Actions Sociales-)

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 17 décembre 2015 du ministre de l'intérieur relative à la généralisation du dispositif d'aides alimentaires d'urgence au profit des agents du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la demande de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel, relative à la mise en place, en préfecture, d'aides alimentaires d'urgence au profit des agents du ministère de l'intérieur, en fonction ou pensionnés, hors personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour l'utilisation de la Carte Achats mise en place dans le cadre des aides alimentaires d'urgence qui seront imputées sur le programme 216 et dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 € par an.

Article 2 : Les aides alimentaires d'urgence (titre III du programme 216 - dépenses de restauration) seront imputées comme suit :

- Domaine fonctionnel : 0216-04-01 Offre de services collectifs
- Activité : 021604010102
- Axe ministériel : 1 (09-AS0000001 Restauration)
- Compte PCE : 60661200000 Achats non stockés - subsistance et rations alimentaires
- Groupe de marchandises : 03.05.01

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia BERTRAND, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-10-31-006, en date du 31 octobre 2017, donnant délégation de signature à Mme Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et Mme la chef du bureau des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le le 2 JAN. 2018

La préfète



Catherine SEGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-01-02-015

**Arrêté portant délégation de signatures financières pour le
BOP 307 (administration territoriale) et le PNE
(Programme National d'Equipement des Préfectures)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signatures financières pour le bop 307 (Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)

La préfète du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 portant affectation de Monsieur Bernard CASTELLS sur le poste de directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Service prescripteur « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (Porteur : M. Bernard CASTELLS) est fixé à 20 000 €.

Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Guy FITZER) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Résidence préfète »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfète », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

La délégation de signature est également accordée à M. Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfète ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.

Le plafond de la carte d'achat de la préfète (Porteur : Mme Catherine SEGUIN), est également de 10 000 €.

Service prescripteur « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe SAINT-SULPICE, directeur des services du cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, M. Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Mme Chrystelle BLANCARD, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;*
- *Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur des services du cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1 500€.

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SENDRANÉ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.*
- *Monsieur Aurélien ADAMSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500€*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : Mme Isabelle SENDRANÉ) est de 10 000 €.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *M. Bernard CASTELLS, directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens;*
- *Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 10 000 €.

Article 8 : La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 9 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-10-31-05, en date du 31 octobre 2017, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE, est abrogé à compter de ce jour.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom, M. le directeur des services du cabinet, M. le directeur de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 2 janvier 2018

La préfète



Catherine SEGUIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
agents habilités à constater et valider le service fait
dans l'outil Nemo**

PREFECTURE

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

- Mme Anne HARISMENDY

SOUS-PREFECTURE DE CONDOM

- M. Aurélien ADAMSKI
- Mme Véronique RICHE

SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE

- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD

Auch, le **2 JAN. 2018**

La préfète



Catherine SEGUIN